

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE 16 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le seize septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,
En suite de convocation en date du 9 septembre 2015
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Marie-Line PLUS

Absent ayant donné procuration : Antonio CONTRAFATTO

Absent excusé : Philippe LAQUAY-PINSET

Secrétaire de séance : Emilie VANDERBAUWEDE

Ordre du jour :

- Approbation de la modification simplifiée du PLU
- Autorisation d'une convention financière avec l'association de l'allée du Moulin pour la pose d'une clôture
- Autorisation de signature d'une convention financière avec l'Amicale Laïque pour la prise en charge partielle des frais des cours de gymnastique
- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque
- Autorisation de signature d'une convention pour participer au groupement de commandes de la CCPC relatif à la passation d'un marché de services d'insertion pour l'entretien des espaces publics et naturels
- Autorisation de signature d'une convention pour participer au groupement de commandes de la CCPC relatif à la passation d'un marché de fourniture de gaz
- Autorisation de signature d'une convention pour participer au groupement de commandes de la CCPC relatif à la passation d'un marché de fourniture d'électricité
- Prolongation du chemin rural Saint Vaast – acquisition et vente de parcelles
- Autorisation de signature de conventions de servitudes pour l'implantation de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées
- Avis du conseil municipal sur plusieurs adhésions au SIDEN SIAN
- Vote de l'indemnité de conseil au Trésorier de Pont-à-Marcq pour l'année 2015
- Questions diverses

I – Approbation de la modification simplifiée du PLU

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-3, L 123-19 et R 123-20-1 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 27 juillet 2015 au 28 août 2015 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public ;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie d'Ennevelin et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

II – Autorisation d'une convention financière avec l'association de l'allée du Moulin pour la pose d'une clôture

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande des membres de l'association de l'allée du Moulin que soit remplacée la clôture qui sépare leur propriété du cimetière, clôture qui est fortement dégradée.

Suite à cette demande, il a été proposé que cette clôture soit implantée en mitoyenneté des terrains privés et du terrain communal. Chaque partie assume donc la moitié des frais de la fourniture et pose de cette clôture. Le devis, après consultation de 3 entreprises par l'association de l'allée du Moulin, a été validé par cette dernière pour un montant de 9 926 € HT soit 10 918,60 € TTC.

Par conséquent, le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention financière afin de rembourser, à l'issue des travaux, la somme de 5 459,30 € à l'association de l'Allée du Moulin.

III – Autorisation de signature d'une convention financière avec l'Amicale Laïque pour la prise en charge partielle des frais des cours de gymnastique

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en septembre 2014, l'association l'Amicale Laïque d'Ennevelin avait repris à sa charge l'organisation des cours de gymnastique auparavant dispensés dans le cadre des « ateliers » communaux. Cette organisation comprend également la prise en charge du salaire du professeur.

Afin de ne pas pénaliser l'association, dont les bénéfices sont exclusivement destinés à fournir une aide matérielle à l'école Daniel Devendeville, Monsieur le Maire souhaite que la commune s'engage à régler à l'association, sur présentation de son bilan annuel, la différence entre les dépenses et les recettes relatives aux cours de gymnastique si ce bilan s'avérait déficitaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une convention financière avec l'association stipulant cette prise en charge communale, convention qui sera renouvelée annuellement.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Monsieur Eric LAUWAGIE, Président de l'association et Madame Hélène FOUACHE, Trésorière adjointe de l'association, ne prennent pas part au vote.

IV – Versement d’une subvention exceptionnelle à l’Amicale Laïque

Suite à l’autorisation du conseil municipal pour signer une convention financière avec l’Amicale Laïque pour la prise en charge annuelle du déficit des cours de gymnastique, organisés depuis septembre 2014 par cette association alors qu’il s’agissait auparavant d’une activité communale, l’Amicale Laïque a déposé auprès des services de la mairie son bilan pour l’année 2014/2015.

Ce bilan fait apparaître, pour les cours de gymnastique, un déficit de 768,15 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l’autoriser à verser une subvention exceptionnelle à l’Amicale Laïque d’un montant de 768,15 €, imputée au budget sur le compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations), étant entendu que cette somme était déjà prévue au budget primitif.

Le Conseil municipal autorise ce versement à l’unanimité.

Monsieur Eric LAUWAGIE, Président de l’association et Madame Hélène FOUACHE, Trésorière adjointe de l’association, ne prennent pas part au vote.

V – Autorisation de signature d’une convention pour participer au groupement de commandes de la CCPC relatif à la passation d’un marché de services d’insertion pour l’entretien des espaces publics et naturels

Vu l’article 8-I-2° du Code des Marchés Publics,

Vu l’article 8-VII-2° du Code des Marchés Publics,

Vu l’article 14 du Code des Marchés Publics,

Vu l’article 30-I et 30-II-1°, 2° et 3° du Code des Marchés Publics,

La Communauté de Communes Pévèle Carembault et certaines communes, dont la commune d’ENNEVELIN, ont décidé d’œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d’insertion par l’activité économique en mettant notamment en place un atelier d’insertion ayant comme support d’activité « l’entretien, la restauration et l’aménagement des espaces publics et naturels, la propreté urbaine » et qui fait l’objet d’un marché.

En application du code des Marchés Publics, les collectivités membres proposent de formaliser ce partenariat par un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Communauté de communes Pévèle Carembault, et qui permettra aux collectivités de gérer et mettre en œuvre des dispositifs d’insertion par l’activité économique, pour ce marché.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention constitutive qui sera soumise, dans les mêmes termes, au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et aux Conseils Municipaux des communes membres.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l’unanimité :

- D’autoriser la Commune d’ENNEVELIN à faire partie du groupement de commandes pour la période courant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- De l’autoriser à signer la Convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de ce marché de services.

VI – Autorisation de signature d'une convention pour participer au groupement de commandes de la CCPC relatif à la passation d'un marché de fourniture de gaz

Considérant que les offres au tarif réglementé de vente de gaz naturel disparaîtront aux dates suivantes :

- 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments consommant plus de 200 MWh.
En l'absence de souscription d'une offre de marché à la date d'échéance du contrat, les fournisseurs historiques ont « basculé » automatiquement ce contrat sur une offre par défaut d'une durée de 6 mois, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2015.
Le contrat peut être prolongé jusqu'au 31 décembre 2015, cette fois **à la demande expresse de la collectivité.**
- 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments consommant plus de 30 MWh.

Considérant que les bâtiments dont la consommation est inférieure à 30 MWh ne sont pas concernés par la fin des tarifs réglementés de vente.

Que les collectivités peuvent conserver un tarif réglementé en souscrivant un contrat auprès d'un fournisseur historique ou opter pour une offre de marché auprès du fournisseur de leur choix.

Qu'afin de répondre à cette demande, la communauté de communes Pévèle Carembault propose la création d'un groupement de commande pour les dépenses de gaz avec les communes intéressées.

Considérant que la CCPC serait le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur de groupement de commandes.

Vu l'article 8 du code des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser la Commune d'ENNEVELIN à faire partie du groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de fourniture de gaz,
- De l'autoriser à signer la Convention constitutive de ce groupement de commandes.

VII – Autorisation de signature d'une convention pour participer au groupement de commandes de la CCPC relatif à la passation d'un marché de fourniture d'électricité

Considérant que la fin des tarifs réglementés de vente pour les points de livraison > 36 Kva, soit les tarifs jaune et vert, a été fixée au 31 décembre 2015.

Qu'afin d'optimiser les coûts de dépenses pour les communes, il semble opportun de constituer un groupement de commandes pour l'électricité.

Considérant que la CCPC serait le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur de groupement de commandes.

Vu l'article 8 du code des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser la Commune d'ENNEVELIN à faire partie du groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de fourniture d'électricité,
- De l'autoriser à signer la Convention constitutive de ce groupement de commandes.

VIII – Prolongation du chemin rural Saint Vaast – acquisition et vente de parcelles

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les difficultés occasionnées par la configuration actuelle du Chemin rural Saint Vaast, qui s'arrête à l'heure actuelle à l'entrée de la Ferme Saint Vaast, propriété de Monsieur Christophe CATELLE, artisan, et se poursuit jusqu'à la rue Saint Vaast par une servitude de passage sur terrain privé, servitude étroite ne permettant pas le croisement des engins agricoles et des visiteurs de la Ferme Saint Vaast.

Afin de régler cette problématique, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'acquisition d'une bande de 10 mètres de large sur ces deux propriétés privées, afin de la classer dans le domaine privé communal en prolongement du chemin rural Saint Vaast existant.

Cette prolongation nécessite l'acquisition de 1244 m² à la SCI « les petits-enfants LAMBELIN-ROUZE » et de 317 m² à Monsieur Christophe CATELLE. Par ailleurs Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rétrocéder à Monsieur CATELLE la partie du chemin privé communal qui débouchait directement sous le porche de la ferme et qui n'avait donc pas d'utilité pour la circulation publique, partie évaluée à 153 m² par le géomètre mandaté par la commune.

Un avis du service des domaines a conclu à une estimation de 1,50 €/m², l'acquisition concernant une parcelle agricole. Néanmoins, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la procédure de révision du PLU, ces terrains ont été étudiés comme étant susceptibles d'être classés en zonage AU. Ils pourraient donc connaître une urbanisation future, qui dépendra de l'approbation de la révision du PLU et de l'avis qu'en donnera le SCOT de Lille Métropole.

Face à ces considérations et dans le cadre de la procédure de négociation menée avec les diverses parties, et vu la situation privilégiée des terrains concernés, il s'est avéré qu'un prix de 1,50 €/m² pour une parcelle potentiellement constructible à moyen ou long terme n'était pas admissible. Monsieur le Maire explique donc avoir mené sa négociation à terme sur la base d'un montant de 15 €/m², les termes des deux acquisitions étant donc les suivants :

Propriétaire actuel	Surface acquise par la commune	Prix au m ²	Montant à verser par la commune au propriétaire
SCI les petits enfants Lambelin-Rouzé	1244 m ²	15 €/m ²	18 660,00 €
Monsieur Christophe CATELLE	317 - 153 = 164 m ²	15 €/m ²	2 460 €

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Il autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afin de signer les actes afférents à cette acquisition et indique que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

Le Conseil municipal acte le classement des parcelles communales issues de cette acquisition dans le domaine privé communal et les intègre au Chemin rural Saint Vaast.

Madame Anne SEILLE ne prend pas part au vote.

IX – Autorisation de signature de conventions de servitudes pour l'implantation de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les détails de l'orientation d'aménagement annexée à la modification n°2 du PLU concernant la zone 1AU dite du Canton Saint Vaast.

Cette orientation d'aménagement met en évidence la nécessaire création d'un exutoire des eaux pluviales de la zone ainsi que de celles recueillies en amont, exutoire qui se doit d'être distinct du réseau d'assainissement actuel.

Néanmoins, la création de cet exutoire impose le passage de ces canalisations sur des propriétés privées, travaux que ne peuvent juridiquement porter les aménageurs du Canton Saint Vaast en dehors de leur zone à aménager.

Facilitatrice de ce projet, qui permet en outre de résoudre un problème d'inondation rencontré actuellement rue de l'Artois, la commune a décidé de porter, avec l'accompagnement de Noréade, la création de cet exutoire en dehors des limites de la zone 1AU.

La pose de ces canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées nécessite l'obtention de conventions de servitude avec les divers propriétaires des parcelles privées, qui sont au nombre de quatre. La commune a d'ores et déjà reçu l'accord de trois d'entre eux.

Ainsi, quatre conventions de servitude devront être passées, selon le détail suivant :

- Une convention pour une servitude tréfoncière de 463 m² sur la parcelle ZC55, propriété de Monsieur Michel LAMBELIN, de Madame Marie-Zoé LAMBELIN et de Mademoiselle Hélène LAMBELIN, consentie au prix de 1 € / m², soit 463 €.
- Une convention pour une servitude tréfoncière de 364 m² sur la parcelle ZC45, propriété de la SCI « les petits enfants Lambelin-Rouzé », consentie au prix de 3,70 €/m², soit 1 346,80 €.
- Une convention pour une servitude tréfoncière de 385 m² sur la parcelle A1061, propriété de Monsieur Jean-Gérard LAMBELIN, Monsieur Denis LAMBELIN et Madame Anne BATALLER, en cours de négociation au prix de 1€/m², soit 385 €
- Une convention pour une servitude tréfoncière de 25 m² sur la parcelle A1060, propriété de Madame AUXENFANTS née MAILLE, consentie au prix de 1€/m², soit 25,00 €.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité les termes de ce projet de conventions de servitudes.

Il autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afin de signer les actes afférents à ces conventions de servitudes tréfoncières et indique que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

Madame Anne SEILLE ne prend pas part au vote.

X – Avis du conseil municipal sur plusieurs adhésions au SIDEN SIAN

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 17 VOIX POUR, 1 ABSTENTIONS (Anne SEILLE) et 0 CONTRE

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire** (communes d'Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Faucoucourt, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vauxaillon et Wissignicourt),
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la

consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), **« Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».**
- *Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la Métropole Européenne de Lille avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS.*

XI – Indemnité du Trésorier de Pont-à-Marcq

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2015 ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur LE CORNEC, Receveur municipal, affecté à la Trésorerie de Pont-à-Marcq sur l'année 2015.

Ainsi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que l'indemnité de conseil qui sera allouée à Monsieur LE CORNEC pour l'année 2015 s'élèvera à 556,50 euros bruts, soit une indemnité nette de 507,21 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Vu, le Maire,
Michel DUPONT*